

A.P.L.

Cette information sur l'**A.P.L.** (Aide Personnalisée au Logement) vous est donnée à titre indicatif. Il appartient à chacun d'en vérifier la validité dans le contexte de sa propre situation.

L'**A.P.L.** est une aide de l'Etat versée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.). Elle a pour but d'aider à payer la location ou l'achat d'une résidence principale.

Le CENTRE DE RESIDENCE DES MARQUISATS est agréé par la CAF d'Annecy pour faire bénéficier ses résidents de cette aide.

FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE RESIDENCE DES MARQUISATS ET DE LA RESIDENCE ANDRE WOGENSCKY

L'**A.P.L.** n'est jamais versée directement au locataire, mais toujours au gestionnaire du logement. En conséquence, **tous les dossiers transiteront par notre secrétariat** selon les modalités suivantes :

- 1/ C'est lors de votre arrivée à la Résidence que le dossier **APL** sera constitué. Notre secrétariat vous fournira les formulaires, vous aidera dans la constitution du dossier et transmettra ce dernier à la C.A.F.
- 2/ Après acceptation de votre dossier, la C.A.F. **nous** versera, mois par mois, l'APL vous concernant individuellement. Une fois ce versement **encaissé par nous**, son montant sera déduit de vos loyers ultérieurs. L'APL est réglée par la CAF à terme échu.
- 3/ Dans la pratique, il vous sera demandé de nous régler les loyers complets des premiers mois dans l'attente des remboursements de la C.A.F.

REGLES CONCERNANT L'A.P.L.

Périodicité

L'APL n'est versée que sur tout mois de location complet (du 1^{er} au 30/31).

Ouverture du droit

Pour les deux Résidences -Marquisats et Wogenscky- vous bénéficierez de l'APL **dès le mois d'entrée** dans le logement (Pas de mois de carence).

Age

L'APL peut être versée à toute personne sans aucune limite d'âge, aussi bien pour un jeune que pour un retraité.

Situation familiale

Aucune condition particulière n'est exigée.

EVALUATION

CAS GENERAL

L'APL est calculée selon **vos** ressources.

Depuis 2009, la CAF simplifie vos démarches. Ce qu'il faut retenir :

- Pour calculer vos droits, la CAF récupère le montant de vos revenus auprès des Impôts.
- Pendant toute l'année **2012**, vos droits sont calculés d'après vos ressources **2010**. A partir du 1^{er} janvier 2013, ils seront calculés sur vos ressouscres 2011.

FORMATION EN ALTERNANCE

De part votre statut, vous n'êtes pas considéré par la CAF comme « étudiant », mais comme « salarié ». Dans votre cas, l'APL est calculée :

- selon vos ressources (voir ci-dessus)
- à défaut, selon vos revenus du mois précédent votre entrée dans les lieux, ou selon la rémunération qui vous sera versée dans le cadre de votre formation.

ETUDIANT

L'APL est calculée sur la base de vos revenus réels avec application d'un plancher de revenus fixé au niveau national (Revenus plancher pour l'année 2011 : **5 600.00 €** pour les non boursiers et **4 800.00 €** pour les boursiers).

pour l'année 2011/2012, dans le cas d'un hébergement en chambre individuelle (loyer à 389 €/mois) et pour le cas général d'un étudiant sans revenus spécifiques, l'APL se monte à :

- 257.91 € pour un étudiant boursier
- 233.65 € pour un étudiant non boursier.

NB : notre conventionnement vous permet de bénéficier de l'APL dès le premier mois de résidence...

LES INCIDENCES de L'A.P.L .

1/ Bourses d'Etudes

Le fait de demander l'APL n'influe pas sur les critères retenus pour l'attribution des Bourses d'Etudes.

2/ Prestations et Allocations Familiales

L'APL de l'étudiant n'est pas cumulable avec les autres prestations familiales versées à ses parents.

→ **Si l'étudiant a plus de 20 ans** : il n'ouvre plus droit aux prestations familiales. Il peut donc demander sans problème l'APL. (Pour la CAF un enfant est retenu à charge et ouvre droit aux prestations jusqu'au mois précédent ses 20 ans. Par exemple : anniversaire courant Avril, fin des prestations en Mars).

→ **S'il est enfant unique ou dernier enfant de moins de 20 ans d'une famille** : pas de problème non plus, les Allocations Familiales n'étant pas versées pour un seul enfant.

→ **Dans les autres cas**, les parents devront choisir entre percevoir pour cet enfant des prestations familiales ou faire à son nom une demande d'APL.

SI LES PARENTS BENEFICIENT D'UNE AIDE AU LOGEMENT ou du R.S.A.

Le calcul de ces aides est fait sur la base d'un nombre de personnes à charge. Si l'étudiant de **moins de 25 ans** fait une demande d'APL à son nom, il ne sera plus pris en compte dans le calcul de ces aides parentales.

Les parents devront alors choisir entre continuer à percevoir leur(s) aide(s) -dont le calcul inclut cet enfant- ou renoncer à cette part supplémentaire pour que l'étudiant fasse une demande d'APL à son nom.

Compte tenu de la complexité et du nombre de cas particuliers des calculs de prestations familiales, il revient à chacun de vérifier auprès de sa propre Caisse d'Allocations Familiales les incidences qu'auraient pour lui et pour ses parents le fait de percevoir l'APL.

Les Caisses d'Allocations Familiales sont à votre disposition pour vous fournir tous ces renseignements.

Pour ANNECY :
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
2, Rue Emile Romanet
74000 ANNECY

Permanences du Mardi au Vendredi de 8 H 15 à 16 H 30
Le samedi matin de 8 H 15 à 12 H